



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

18 Décembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPPAT du 18 Décembre 2019

SOMMAIRE

Avis-Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2019-190	03.12.2019	Avis d'arrêté imposant à la Selarl de Bois-Herbaut en qualité de liquidateur judiciaire de la société Vitry Démolitions Travaux Publics sise 9 avenue Maurice Ravel à Antony, la consignation de la somme de 2 604 000 € TTC correspondant au coût de l'enlèvement des déchets présents sur site.	3
DCPPAT/ BEICEP N° 2019-194	13.12.2019	Arrêté portant cessibilité, au bénéfice de Paris La Défense (PLD), des parcelles de terrains cadastrées section AG 27, AG 28, AG 29, AG 71, AG 73, AH 439, AH 164, AI 112 et AI 116 et nécessaires à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Groues à Nanterre.	4
DCPPAT N° 2019-197	17.12.2019	Arrêté préfectoral portant délimitation des zones dans lesquelles le stationnement (ancrage et amarrage) est interdit au titre de la police de la navigation sur la Seine dans le département des Hauts-de-Seine.	6

Avis d'arrêté DCPAT n° 2019-190 du 3 décembre 2019 imposant à la Selarl de Bois-Herbaut en qualité de liquidateur judiciaire de la société Vitry Démolitions Travaux Publics sise 9 avenue Maurice Ravel à Antony, la consignation de la somme de 2 604 000 € TTC correspondant au coût de l'enlèvement des déchets présents sur site.

Par arrêté DCPAT n° 2019-190 du 3 décembre 2019, le préfet des Hauts-de-Seine a imposé à la Selarl de Bois-Herbaut en qualité de liquidateur judiciaire de la société Vitry Démolitions Travaux Publics sise 9 avenue Maurice Ravel à Antony, la consignation de la somme de 2 604 000 € TTC correspondant au coût de l'enlèvement des déchets présents sur site.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie d'Antony, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Vu OK
M/12/19
Φ



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n° 2019-194 portant cessibilité, au bénéfice de Paris La Défense (PLD), des parcelles de terrains cadastrées section AG 27, AG 28, AG 29, AG 71, AG 73, AH 439, AH 164, AI 112 et AI 116 et nécessaires à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Groues à Nanterre

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R 132-1 et suivants ;
- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-13 du 22 février 2019 prescrivant, du lundi 25 mars 2019 au vendredi 26 avril 2019, l'ouverture de l'enquête publique environnementale préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la ville de Nanterre et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de Paris La Défense (PLD), dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre ;
- Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-130 du 31 juillet 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Groues à Nanterre emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre ;
- Vu** toutes les pièces du dossier de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du lundi 25 mars 2019 au vendredi 26 avril 2019 ;
- Vu** les insertions dans la presse (dans Le Parisien - édition Hauts-de-Seine et Les Échos, le 5 mars 2019 pour la première parution et respectivement le 26 mars 2019 et le 27 mars 2019 pour le rappel) ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Nanterre le 16 mai 2019 ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquête sur le site du projet, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par les certificats d'affichage numérique de Publilégal du 6 mars 2019 et par les procès-verbaux de constat d'huissier en date des 12 mars 2019, 12 avril 2019 et 26 avril 2019 ;

ADRESSE POSTALE : 167-177, AVENUE JOLIOU CURIE 92013 NANTERRE CEDEX
COURRIEL : COURRIER@HAUTS-DE-SEINE.GOUV.FR

- Vu** le rapport rendu le 20 mai 2019 et complété le 11 juin 2019 par le commissaire enquêteur, relatif à la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Nanterre et à l'enquête parcellaire ;
- Vu** les conclusions favorables sans réserve rendues le 20 mai 2019 et complétées le 11 juin 2019 par le commissaire enquêteur relatives à l'emprise des ouvrages projetés ;
- Vu** la délibération n°2019/26 du conseil d'administration de PLD du 27 juin 2019 valant déclaration de projet et autorisant la directrice générale à prendre tout acte permettant la poursuite de la procédure d'expropriation ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 de la directrice générale de PLD demandant au préfet des Hauts-de-Seine de prendre un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des parcelles de terrains cadastrées section AG 27, AG 28, AG 29, AG 71, AG 73, AH 439, AH 164, AI 112 et AI 116 et nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition des parcelles de terrains cadastrées section AG 27, AG 28, AG 29, AG 71, AG 73, AH 439, AH 164, AI 112 et AI 116 nécessaires à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Groues à Nanterre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au bénéfice de Paris La Défense, les parcelles de terrains cadastrées section AG 27, AG 28, AG 29, AG 71, AG 73, AH 439, AH 164, AI 112 et AI 116 et nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre, et désignées sur les plans et l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Nanterre et le directrice générale de Paris La Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Hauts-de-Seine et dont une copie sera notifiée au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Nanterre.

Nanterre, le 13 DEC. 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPAT n°2019-197 en date du 17 décembre 2019, portant délimitation des zones dans lesquelles le stationnement (ancrage et amarrage) est interdit au titre de la police de la navigation sur la Seine dans le département des Hauts-de-Seine.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté n°2008-88 du 2 juillet 2008 portant délimitation des zones dans lesquelles le stationnement (ancrage et amarrage) est interdit au titre de la police de la navigation sur la rivière Seine dans le département des Hauts-de-Seine ;

VU le jugement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 8 décembre 2016 annulant partiellement les arrêtés préfectoraux des 26 septembre 1988 et 22 juillet 2008 délimitant les zones interdites au stationnement sur Seine ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) ;

VU l'avis de Voies Navigables de France ;

Considérant que le stationnement de bâtiments, de matériels ou d'établissements flottants dans les secteurs définis par les articles susvisés est de nature à compromettre les conditions de sécurité et de continuité du service public de la navigation ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'interdire tout stationnement de bâtiments ou d'établissements flottants sur la Seine sur la totalité de son parcours départemental dans les zones où un tel stationnement présente un danger pour la navigation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Sans préjudice des autres interdictions ou restrictions qui peuvent être instituées à un autre titre, le stationnement (ancrage et amarrage) est interdit au titre de sécurité de la navigation en rivière Seine, dans le département des Hauts-de-Seine, dans les zones qui sont matérialisées sur les plans annexés au présent arrêté.

Zones numérotées 1 : zones d'interdiction absolue de stationner.

Zones numérotées 2 : zones d'interdiction de stationner au sens de l'article A. 4241-54-2 du code des transports et permettant l'arrêt ponctuel. Ces zones correspondent aux postes d'attente des écluses de Suresnes.

Zones numérotées 3 : zones d'interdiction de stationner au sens de l'article A. 4241-54-9 du code des transports et permettant un arrêt inférieur à 10 jours. Ces zones correspondent aux garages à bateaux à l'amont et à l'aval du pont de Saint-Cloud.

Article 2 :

Ces plans sont consultables à la préfecture des Hauts-de-Seine, bureau de l'environnement - 167-177 avenue Joliot-Curie à Nanterre, ainsi que dans les locaux de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de Seine de voies navigables de France, 23 Ile de la Loge à Bougival.

Article 3 :

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté, et notamment celles tirées de l'arrêté préfectoral n°2008-88 du 2 juillet 2008 portant délimitation des zones dans lesquelles le stationnement (ancrage et amarrage) est interdit au titre de la police de la navigation sur la rivière Seine dans le département des Hauts-de-Seine, sont abrogées.

Article 4 :

Article 4-1 : Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 2/4, bd de l'Hautil - BP 30322- 95027 CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4-2 : Recours non contentieux

Dans le même délai de deux (2) mois, le bénéficiaire a la possibilité d'effectuer :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Joliot-Curie, 92 013 Nanterre Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la transition écologique et solidaire, 92 055 La Défense.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la direction territoriale Bassin de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Le préfet,

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>